



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - FOURES - TACCONE - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BENAZECH - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à M. François FOURES.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.

N° 2019/64

Objet : Urbanisme : Prescription de la révision de la Carte communale de Vénès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout et notamment sa compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2006 approuvant la carte communale de Vénès,

Vu la délibération n°2019/21 en date du 21 mai 2019 du Conseil municipal de la commune de Vénès sollicitant la Communauté de communes afin que soit révisée sa carte communale,

Monsieur le Président indique que la commune de Vénès a saisi la CCLPA pour qu'elle modifie sa carte communale afin de rendre constructible les terrains au nord de sa zone d'activités de la Marche. En effet, la zone est aujourd'hui saturée et il est nécessaire au vu de l'intérêt qu'elle suscite pour les entreprises de permettre de rendre constructible les terrains limitrophes à savoir les parcelles, section F n° 214 et 215.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Vénès conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

La présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le sous-Préfet de Castres ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Tarn, et pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLPA à Lautrec, aux services administratifs de la CCLPA à Serviès et à la mairie de Vénès pendant un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 13 juin 2019.



Raymond GARDELLE